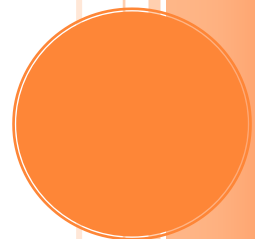


CONSIGNES A
DESTINATION DES
RESPONSABLES DE
GROUPE ET DES
MAITRISES

01/06/2013



CONSIGNES A DESTINATION DES RESPONSABLES DE GROUPE, CHEFTAINES ET CHEFS

Voici les mesures vous permettant d'assurer au mieux la sécurité physique, morale et affective des mineurs qui vous sont confiés et d'agir efficacement en cas de difficulté.

Nous vous rappelons cependant que la première mesure à suivre vous concerne. Il est indispensable que tous les adultes encadrant des mineurs en camp adoptent une attitude irréprochable dans leur comportement vis-à-vis des enfants. Il est indispensable également que tous les responsables restent en permanence disponibles et vigilants, particulièrement la nuit ou lorsque les jeunes sont en expo ou en trek.

1 - Implantation du camp

Les limites du camp et les conditions d'implantation doivent être bien définies pour assurer la sécurité des personnes et permettre une surveillance efficace par l'équipe d'encadrement selon les besoins de chaque tranche d'âge.

Louveteaux - Jeannettes :

Les Louveteaux - Jeannettes campent dans une propriété close (c'est-à-dire aux limites matérialisées par une haie, un mur, une clôture, etc.) où le périmètre du camp est balisé de façon visible. Les tentes sont montées de telle sorte qu'elles soient visibles depuis la tente de la maîtrise et n'en soient pas éloignées de plus de 50 mètres.

Scouts – Guides, Pionniers - Caravelles :

L'implantation du camp tient compte du désir des adolescents de disposer d'un lieu de vie autonome et d'un espace réservé à l'équipage ou à l'équipe. Ces "coins" d'équipe ou d'équipage ne doivent pas être facilement accessibles depuis l'extérieur du camp. Le lieu de vie de la maîtrise est installé à proximité de l'entrée du camp pour permettre le contrôle des entrées et sorties des jeunes ou de personnes extérieures.

2 - Consignes de sécurité données aux enfants et aux jeunes

Dès le premier jour du camp, des consignes sont données aux participants : rappel du caractère privé et protégé du lieu de camp : "Pendant la durée du camp, ce lieu c'est chez nous". Aucune personne extérieure au camp ne peut y circuler sans l'autorisation des chefs. Il est donc indispensable de prévenir la maîtrise de toute présence d'une personne extérieure sur le camp.

a. Présence sur le lieu de camp

Louveteaux - Jeannettes:

Définition du périmètre du camp et interdiction de quitter ce périmètre sans la présence d'un chef ou d'une cheftaine.

Scouts - Guides, Pionniers - Caravelles :

Interdiction de quitter le lieu de camp sans autorisation de la maîtrise.

b. Nuit.

D'une façon générale, chacun prend ses "précautions" le soir pour éviter d'avoir à sortir de la tente pendant la nuit. La maîtrise accompagne l'installation des enfants pour la nuit et un responsable vérifie avant de se coucher la présence de tous les jeunes dans leurs tentes respectives.

Louveteaux – Jeannettes :

Si un enfant doit sortir de la tente dans l'obscurité, il réveille un copain pour ne pas sortir seul(e) et sort avec une lampe sans s'éloigner de la tente. Les tentes des enfants doivent être à portée de voix pour que la maîtrise puisse entendre les éventuels appels pendant la nuit. Une lampe peut être allumée devant la tente de la maîtrise pendant la nuit pour permettre aux enfants un repérage facile dans l'obscurité.

Scouts - Guides, Pionniers - Caravelles :

La maîtrise rappelle l'interdiction formelle des sorties nocturnes.

c. Activités en autonomie.

Cet aspect ne concerne que les *Scouts - Guides et les Pionniers - Caravelles*.

Toutes les activités en autonomie sont préparées à l'aide de la Carte Explo du Scoutisme Français ou pour les Scouts-Guides le carnet d'équipage, que chaque équipe ou équipage doit avoir en sa possession tout au long de l'activité.

"Toutes les activités en autonomie sont préparées à l'avance par les maîtrises et les jeunes. Les lieux de couchage ont été repérés, les parcours des déplacements sont connus très précisément, les moyens de transport, l'alimentation et les hébergements sont assurés. Les enfants possèdent des cartes IGN 25^{ème} originales avec l'itinéraire tracé ; la maîtrise a un double de cet itinéraire qu'elle peut déposer à la gendarmerie du lieu à titre préventif. Les activités sont prévues ainsi que l'organisation des conditions de vie et la répartition des tâches."

Scouts - Guides :

Une seule nuit à l'extérieur du camp. L'hébergement peut se faire dans des bâtiments fermés ou sous toile (bivouac). En cas de bivouac sous toile, implantation uniquement dans un terrain clos ou dans l'espace domestique des personnes qui hébergent l'équipage.

Pionniers - Caravelles :

Deux nuits à l'extérieur. Pas de départ seul(e). La maîtrise prend les moyens de vérifier les conditions d'hébergement des jeunes.

3 - Conduite à tenir en cas de problème concernant le séjour

En cas de problème ou d'urgence concernant le lieu de camp ou les participants au camp (changement de lieu de camp, intempéries sérieuses, interruption ou fermeture de camp, renvoi ou absence d'un jeune ou d'un chef pendant le camp...), le directeur de camp consulte le responsable de groupe ou le délégué territorial avant toute prise de décision.

Les modifications sont ensuite signalées à la DDCS ou DDCSPP du département d'accueil et au Centre National.

Seuls les cas de force majeure sont acceptables pour un départ anticipé ou une absence d'un chef pendant la durée du séjour.

Il est impératif que soient affichés en permanence au camp les numéros de téléphones d'urgence (affiche Scoutisme Français), comprenant, entre autres :

- Les coordonnées des délégués territoriaux d'origine et d'accueil ;
- Les coordonnées des responsables de groupe ;
- Le numéro d'urgence national : 01 47 07 81 62.

Conduite à tenir en cas d'événement grave

a. En cas de sinistre matériel

Chercher à limiter le plus possible ses conséquences. Au besoin, alerter les pompiers.

Conduite à tenir rapidement :

1. Sécuriser les jeunes et les lieux
2. Prévenir le responsable de groupe et les parents. Au téléphone, ne pas laisser les enfants raconter seuls leur point de vue.
3. Remplir le formulaire de déclaration d'accident Scouts et Guides de France pour tout accident physique ou matériel engageant la responsabilité de l'association (à envoyer dans un délai de 5 jours maximum après l'accident au centre national).

b. En cas d'hospitalisation

Un membre de la maîtrise accompagne toujours l'enfant ou le jeune. Il emporte le dossier médical du jeune (fiche sanitaire de liaison et autres documents, concernant notamment l'autorisation d'intervention signée par les parents). Le directeur de camp ou le responsable d'unité reste avec les autres participants. A tout moment, ne pas oublier d'assurer la sécurité physique et affective du groupe.

c. En cas d'accident

1. Protéger la victime, pour éviter un sur-accident (balisage sur route par exemple).
2. Alerter les secours (pompiers, médecins...) sans jamais laisser la victime seule.
3. Secourir, surveiller, réconforter en attendant l'arrivée des secours (la victime et les autres participants). Couvrir, calmer. Selon ses compétences, ne rien faire... ou intervenir par des gestes de secouriste.
4. - Assurer la sécurité physique et affective du groupe.

d. En cas d'accident grave

"Accidents mortels ou comportant des risques de suites mortelles, ceux dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle, ceux qui peuvent avoir une suite judiciaire".

Conduite à tenir immédiatement :

1. Protéger, alerter, secourir.
2. Assurer la sécurité physique et affective du groupe.
3. Contacter le numéro national qui vous indiquera la marche à suivre. C'est le Centre National qui préviendra ensuite le responsable de groupe et le délégué territorial.

Puis,

- Remplir le formulaire de déclaration d'accident Scouts et Guides de France.

- Remplir le formulaire de déclaration d'accident grave de Jeunesse et Sports pour tout accident corporel amenant l'intervention des secours (blessure grave ou accident mortel). Cette déclaration doit être faite avec la collaboration d'un responsable du mouvement (territoire ou centre national).

Le téléphone d'urgence du centre national 01 47 07 81 62.

Ce numéro fonctionne 24h/24 et 7 jours /7.

Cette ligne d'urgence vous donnera les consignes à suivre et, si besoin, enverra quelqu'un en soutien sur le lieu de camp.

Il n'est pas toujours facile de déterminer le degré de gravité d'une situation. N'hésitez pas à demander de l'aide d'abord au responsable de groupe, aux délégués territoriaux et au Centre National.

Ce numéro d'urgence est réservé aux événements graves, nous sommes régulièrement sollicités pour des demandes ne revêtant pas un caractère de gravité (train raté, crevaison sur route...) qui doivent être traitées au niveau local.

AFFICHE DES NUMEROS D'URGENCE



NUMÉROS D'URGENCE

DOLICE	17
POMPIERS - SAMU	18 ou 15
GENDARMERIE	
ASSURANCES N° ASSISTANCE 	01 55 92 26 16
ALLÔ ENFANCE MALTRAITÉE	119
HÔPITAL	
MÉDECIN(S)	
CENTRE ANTIDOLSON LE PLUS PROCHE	
NUMÉRO D'URGENCE 	01 47 07 81 62
DDSC (Direction Départementale de la cohésion sociale)	

ORGANISATEUR DU CAMP

Association, lieu d'origine, groupe

.....

TEL :

NOM DU RESPONSABLE DU CAMP

.....

TEL :

ADRESSE PRÉCISE DU LIEU DE CAMP

.....

.....

TEL :



SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

65, rue de la Glacière - 75013 Paris - Tél : 01 44 52 37 37

www.scoutsetguides.fr

DECLARATION D'ACCIDENT SGDF



DÉCLARATION DE SINISTRE

ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

65 rue de la Glacière 75013 PARIS - Tel. 01 44 52 37 37 – télécopie 01 42 38 09 87

<input type="checkbox"/> Dommage corporel Date et heure du sinistre : Lieu : Adhérent concerné par le sinistre Nom : Prénom : Date de naissance : [] [] [] [] [] [] N° d'adhérent : [] [] [] [] [] [] Adresse : Fonction :	<input type="checkbox"/> Dommage matériel Cadre réservé au Service Assurances du Centre national Date de réception : N° du dossier :
--	---

ACCIDENTS CORPORELS OU MALADIE
 La victime (ou son représentant légal pour les mineurs) bénéficie-t-elle :
 *d'une assurance maladie obligatoire (S.S., autre...)
 OUI NON
 Laquelle :
 N° d'immatriculation : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
 *d'une mutuelle complémentaire ?
 OUI NON
 Auprès de quel(s) organisme(s) :
 Activité pratiquée au moment du sinistre et circonstances détaillées :
 Voyage Stage Camp Sortie WE
 Extra job Kermesse etc.

DOMMAGES MATÉRIELS :
 OUI NON
 Circonstances :
 Évaluation des dégâts :
 Joindre les devis et/ou factures de réparation.
 Nom et adresse du tiers victime :
 P.V. de police ou de gendarmerie établi par :

Joindre les dépositions des témoins si nécessaire ou leur nom et adresse dans les meilleurs délais.
 Noms :
 Certificat médical de constatation des blessures : (à joindre obligatoirement) - Nom et adresse du médecin :
 Nature et siège des blessures :
 Éventuellement, lieu d'hospitalisation :

DÉCLARANT (responsable Scouts et Guides de France)
 Territoire de l'unité :
 Groupe local de l'unité :
 Fonction :
 N° d'adhérent : [] [] [] [] [] []
 Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 Fait à : le :
 Signature :

N.B. IMPORTANT : Cette déclaration doit parvenir en deux exemplaires au Service Assurances du Centre national – 65 rue de la Glacière – 75013 PARIS, dans un délai de cinq jours. Parallèlement, la famille envoie les feuilles de soins et ordonnances à la Sécurité Sociale ou autre Caisse Maladie, ainsi qu'à leur mutuelle le cas échéant. En aucun cas, vous ne devez prendre position sur les responsabilités. Par contre, prévoyez la défense de vos intérêts, en cas de sinistre matériel grave en faisant éventuellement appel à un huissier. **TOUT DOSSIER NON CLÔTURE DANS UN DELAI DE DEUX ANS DE SA SURVENANCE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC A.R. POUR PROROGER LES GARANTIES.**

La déclaration est transmise au centre national et, pour les accidents corporels uniquement, est faite en parallèle sur l'Intranet et transmise avec le certificat médical de constatations des blessures.

DECLARATION D'ACCIDENT GRAVE JEUNESSE ET SPORTS



DEPARTEMENT :



N° 10 007*01

DECLARATION D'ACCIDENT GRAVE (1) EN CENTRE DE VACANCES

A établir en deux exemplaires, par le Directeur du centre de vacances, et à envoyer dans les 48 heures au Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports du département d'accueil. Cet envoi ne dispense pas en cas de décès ou d'accident grave, de l'avertissement téléphonique immédiat à ce Directeur départemental et de la déclaration à la compagnie d'assurances.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CENTRE DE VACANCES

Nature du centre :
 Adresse :
 Date du début du séjour :
 Date de la fin du séjour :
 Collectivité organisatrice :
 Adresse :
 Compagnie d'assurances :
 N° et date du contrat :
 Fédération d'affiliation :

BREVE ANALYSE DE L'ACCIDENT

Date et heure :
 Lieu :
 Nature :
 Résumé succinct des circonstances :

RENSEIGNEMENTS SUR LE DIRECTEUR DU CENTRE

NOM :
 Prénoms :
 Date de naissance :
 Adresse personnelle :
 Profession :
 Brevet d'animateur de centres de vacances et de loisirs
 Date de l'autorisation d'exercer :
 En stage pratique pour l'obtention du brevet
 Sans qualification officielle } (2)

RENSEIGNEMENTS SUR LA VICTIME

NOM :
 Prénoms :
 Date de naissance :
 Date d'arrivée au centre :
 Date de l'examen médical préalable au départ en centre de vacances :
 Contre-indication médicale (le cas échéant) :
 En cas d'assurance individuelle
 Nom et adresse de la compagnie :

RENSEIGNEMENTS SUR L'ANIMATEUR

NOM :
 Prénoms :
 Date de naissance :
 Adresse personnelle :
 Profession :
 Brevet d'animateur de centres de vacances et de loisirs
 En stage pratique pour l'obtention du brevet
 En formation
 Sans qualification officielle } (2)

RENSEIGNEMENTS SUR LE REPRESENTANT LEGAL

NOM :
 Prénoms :
 Adresse :
 Profession :
 N° d'immatriculation à la sécurité sociale (ou mention néant) :

(1) Conformément à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur les documents administratifs, cette déclaration peut être communiquée, sur sa demande, à la victime.
 (2) Rayer les mentions inutiles.

NOM et adresse du docteur en médecine qui a examiné la victime :.....

Certificat médical indiquant avec précision le dommage corporel causé (transcrire ou coller) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Déposition du moniteur responsable de l'activité :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature :

RENSEIGNEMENTS A TRANSCRIRE PAR LE DIRECTEUR

1 - En cas de noyade

Instructions reçues par le directeur de la part :
de l'oeuvre
du maire
du Préfet.....

Lieu de la baignade : Public ou privé ? Organisé ? Autorisé, par qui ?
Interdit par les autorités locales ?.....

Une réglementation municipale ou départementale s'applique-t-elle à ce lieu ?
A-t-il été reconnu au préalable ? Par qui ?.....
Périmètre de protection ou balisage - Nature de l'installation

Distance entre la victime et le moniteur le plus proche.....
Nombre de mineurs dans l'eau.....
Nombre d'animateurs dans l'eau.....
Nombre d'animateurs sachant nager.....
Qui exerçait de la berge la surveillance ? Préciser la qualification (maître-nageur, sauveteur diplômé, surveillant de baignade breveté, sauveteur-nageur "H.S.B.")
Matériel de secours prévu.....
Quelles ont été les tentatives de sauvetage ?

Préciser : Conditions climatiques (température de l'eau, de l'air)
Etat du plan d'eau (calme, houleux)
S'il y avait du courant (sa direction, sa force)
La nature du fond (sable, roche, herbes, bâches)
Transparence de l'eau.....
Heure du dernier repas et sa composition.....

2 - En cas d'accident de montagne

Lieu de l'accident (en promenade ou aux abords du centre)
Indication exacte de l'itinéraire : Prévu
Suivi.....
Reconnaissance de l'itinéraire (quand ? par qui ? et comment ?)

Position de la victime par rapport au groupe et par rapport à l'animateur le plus
proche (distances)
Par qui et comment était organisé l'encadrement ?

Nombre de participants à la sortie.....
Identité et compétence du spécialiste qui dirigeait le groupe (le cas échéant)
Charge portée par la victime (nature et poids)
Habillement et chaussures portés par la victime
Altitude et nature du sol
Conditions climatiques (beau, couvert, orageux, pluvieux, chaud, froid)
Visibilité

A ce dossier de déclaration doivent être joints :

- ♦ Le rapport du Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports (feuillelet Intercalaire) ;
- ♦ Les témoignages

Peut être témoin quiconque a vu l'accident se produire, à l'exception du directeur et de l'animateur chargé de l'activité (déposition à joindre sur une feuille séparée, rédigée, écrite et signée du témoin, devant contenir au moins les précisions suivantes : jour, heure et lieu de l'accident . Où le témoin se trouvait-il ? Que faisait-il ? Où l'animateur était-il ? Le témoin a-t-il vu le directeur et la victime ? Que faisaient-ils ? Ou'ont fait le directeur et l'animateur après l'accident ?).

Premier témoin

NOM :

Prénoms :

Age :

Adresse :

Profession, ou fonction au centre de vacances :
.....
.....
.....

Deuxième témoin

NOM :

Prénoms :

Age :

Adresse :

Profession, ou fonction au centre de vacances :
.....
.....
.....

Troisième témoin

NOM :

Prénoms :

Age :

Adresse :

Profession, ou fonction au centre de vacances :
.....
.....
.....

3 - Dans tous les cas

Le directeur assistait-il à l'accident ? Si non où était-il ?

Que faisait-il ?

Place et activité de l'animateur au moment de l'accident

Précautions de sécurité prises avant l'accident

L'alerte a-t-elle été donnée ? Par qui et à qui ?

Intervention des secours (avec toutes précisions utiles sur les sauveteurs individuels, les services publics ou privés, et les moyens mis en oeuvre)

La victime a-t-elle été soignée immédiatement ? Par qui ?

Où a-t-elle été conduite ? Par qui ?

L'accident a-t-il été causé par un état défectueux des locaux et terrains de jeux ?

Dans l'affirmative quelles mesures avaient été prises pour y remédier ?

Oui est propriétaire des locaux et du terrain ?

L'accident a-t-il été causé par un tiers ?

Le cas échéant : Nom et adresse

Est-il assuré en responsabilité civile ?

Nom et adresse de la compagnie

Un procès-verbal de gendarmerie ou de police a-t-il été établi ?

Par qui ?

Renseignements complémentaires éventuels

Fait à, le

Le Directeur de centre de vacances,

LES ACCIDENTS

Article 13 de l'arrêté du 20 Mai 1975

Tout accident grave, intéressant même un tiers, survenu dans le cadre d'un établissement ou d'un centre de placement de vacances, doit être signalé par les moyens les plus rapides à la gendarmerie ou à la police au chef du service départemental de la Jeunesse et des Sports. Dans les 48 heures, un rapport est adressé à ce fonctionnaire, dans la forme fixée par une instruction ministérielle.

Le Directeur Départemental de la Jeunesse et Cohésion Sociale rédigera un rapport en donnant une appréciation sur le comportement du directeur et des animateurs avant, pendant et après l'accident. Il indiquera s'il propose de ministre de donner une suite en application, soit de l'article 8, soit de l'article 9 du décret 60-94 du 29 janvier 1960.